



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Inondations et coulées de boues en Charente : l'état de catastrophe naturelle reconnu pour des nouvelles communes

Angoulême, le 29 mars 2021

Par arrêté interministériel du 8 mars 2021, publié au Journal officiel de la République française le 28 mars 2021, les 9 communes suivantes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- pour les inondations et coulées de boues survenues du **1^{er} au 4 février 2021** :
 - Bazac,
 - Bors de Montmoreau,
 - Chalais,
 - Côteaux du Blanzacais,
 - La Couronne,
 - Mouthiers-sur-Boëme,
 - Saint-Séverin,
 - Voulgézac ;
- pour les inondations et coulées de boues survenues du **3 au 9 février 2021** :
 - Sireuil.

Les personnes sinistrées disposent **d'un délai de 10 jours à compter de ce dimanche 28 mars**, date de publication de l'arrêté, pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leurs compagnies d'assurance.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr